



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ACTIVITES

L'association ARMONIA a pour objet de proposer à ses adhérents des activités basées sur l'entretien et le développement d'une bonne condition physique pour le bien-être.

Les principales activités sont : l'A. P. O. R. du Dr Bernadette de GASQUET (abdos autrement), le Pilates, le Pilates Kids, la Gym douce, la Relaxation, le Stretching, le renforcement musculaire (Cuisses/Abdos/Fessiers)...

D'autres activités telles que des stages ou soirées, non comprises dans le forfait et n'ayant aucun caractère obligatoire peuvent être proposées dans l'année moyennant une participation des intéressés.

Vous vous inscrivez à l'association Armonia pour conserver, retrouver la forme ou tout simplement pour vous détendre. Pour obtenir le résultat escompté, sachez qu'être assidu et suivre régulièrement les séances est le meilleur moyen d'atteindre ses objectifs. Selon vos besoins, l'éducateur sportif se fera un plaisir de vous guider dans votre démarche sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Est admise à l'établissement, toute personne (adulte ou jeune de + 16 ans et enfant âgé au minimum de 5 ans) qui a :

- Acquitté la COTISATION,
- Fourni le CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE, de moins de trois mois, spécifique aux activités pratiquées,
- Fourni le REGLEMENT INTERIEUR, complété et signé,
- Fourni la CHARTE DE L'ADHERENT, complétée et signée,
- Fourni le PROTOCOLE SANITAIRE, complété et singé.

CES DOCUMENTS SONT A REMETTRE LORS DE LA 2EME SEANCE. Pour des raisons de sécurité et d'assurance propre à l'Association, en l'absence de dossier complet l'accès aux cours sera refusé.

Notre activité n'est pas soumise à la réglementation concernant la validité de 3 ans du Certificat Médical. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les cours proposés par l'association Armonia ne sont accessibles que sur présentation d'un certificat de moins de 3 mois tous les ans.

NB : Pour les femmes enceintes et accouchées fournir le CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE DE LA SAGE FEMME OU DU GYNECOLOGUE, de moins de trois mois, spécifique aux activités pratiquées.

ATTENTION !!! Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Toute inscription après les vacances de la Toussaint en cours collectifs sera possible après 1 séance de coaching (à tarif préférentiel) afin d'acquérir les bases des méthodes enseignées et faciliter l'intégration au groupe.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE

La salle de cours est strictement réservée :

- Aux membres de l'association ARMONIA, pratiquant l'activité.
- Aux personnes faisant un cours d'essai gratuit.

L'éducateur sportif et/ou membres du bureau d'ARMONIA sont habilités à faire l'appel à chaque cours.

ARTICLE 4 : SECURITE

Par mesure de sécurité, le nombre de participants dans la salle de cours a été limité. Il est demandé à l'ensemble des adhérents de bien vouloir respecter ces limites. Les éducateurs sportifs sont également habilités à déterminer le nombre limite de participants selon les disciplines.

Il est strictement interdit de fumer, d'introduire de l'alcool ou de la drogue dans les locaux.

La présence d'objets encombrants (vélos, etc...) est rigoureusement interdite dans les salles ou les vestiaires. Pour des raisons de sécurité, la présence d'enfants (pour problème de garde) aux cours adultes ne peut être autorisée. Cette interdiction s'applique aussi aux animaux.

ARTICLE 5 : MINEURS

Les mineurs pratiquant toute activité sont sous la responsabilité des parents y compris pendant l'activité. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sportif ou d'un membre du bureau avant de le quitter. Les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure dans la salle. L'association Armonia ne peut être tenue responsable en cas de défaillance des parents.

ARTICLE 6 : TENUE DE SPORT

Une tenue de sport adaptée et une bouteille d'eau sont indispensables.

Le port de **CHAUSSETTES/CHAUSSONS/CHAUSSURES PROPRES (ne venant pas de l'extérieur) est OBLIGATOIRE.**

UNE SERVIETTE PERSONNELLE à utiliser sur les tapis est **OBLIGATOIRE.** Ceci par mesure d'hygiène et par respect des autres.

ARTICLE 7 : MATERIELS

Les éducateurs sportifs sont tenus de veiller à ce que les adhérents prennent soin du matériel, ainsi que des locaux mis à leur disposition et de ranger l'ensemble des accessoires dont ils se sont servis dans les casiers prévus à cet effet.



06.16.44.70.19

contact@armonia95.fr

www.armonia95.fr

ARTICLE 18 : CARACTERE BENEVOLE

Une association de type loi 1901, ne peut fonctionner sans le concours d'hommes et de femmes qui s'investissent bénévolement pour offrir à chacun un ensemble d'activités à un prix raisonnable. Les membres du bureau, élus lors de l'Assemblée Générale, sont chargés de cette mission.

Toutefois, toute aide ou participation des adhérents, selon leur disponibilité, pour aider les membres du bureau dans leurs tâches sont les bienvenues.

Le bon fonctionnement de l'association passe par un effort de tous.

ARTICLE 19 : INTERDICTIONS

Il est interdit de vendre quelque objet, de distribuer tracts ou questionnaires aux adhérents de l'association sans autorisation préalable des membres du bureau

ARTICLE 20 : NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de manquement caractérisé aux règles de bienséance ou au règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes :

- Avertissement par lettre,
- Renvoi temporaire,
- Radiation prononcée par le Bureau.

ARTICLE 21 : CONFIDENTIALITE (Règlementation Générale des Données Personnelles)

Vous acceptez de recevoir des informations de la part de l'association ARMONIA. Les informations recueillies par l'association sont enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre de vous adresser des contenus adaptés à vos centres d'intérêts dans le cadre de la gestion courante (information, convocation AG...). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@armonia95.fr

La politique de protection des données est consultable sur notre site Internet.

ARTICLE 22 : CONCLUSION

Chaque adhérent est le premier responsable de l'association ARMONIA, à ce titre il se doit :

- de respecter les règles générales, charte et protocole sanitaire,
- de participer au rangement et nettoyage de la salle après son activité,
- de participer à l'Assemblée Générale et aux différents votes qui s'y déroulent,
- de formuler des remarques et propositions sur le fonctionnement général de l'association,
- de ne pas nuire aux intérêts de l'association

ARTICLE 23 : CONTACT

Pour toute suggestion ou réclamation, adressez un mail à : contact@armonia95.fr

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte, du protocole sanitaire et du règlement intérieur d'ARMONIA.

J'accepterai toute décision prise par le bureau directeur dans le cadre dudit règlement.

AUTORISATIONS (majeurs)

Autorise les éducateurs sportifs et/ou les responsables de l'Association Armonia à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'accidents ou d'incidents survenant pendant les entraînements et les démonstrations. Je les autorise notamment à avvertir les services d'urgence (pompiers, SAMU...),

Autorise les responsables de l'Association Armonia à prendre, utiliser et diffuser sur tous supports de communication (site internet et blog de l'association...) des photographies me représentant et ce à titre gratuit.

AUTORISATIONS (mineur)

Responsable légal de l'enfant, autorise mon fils/ma fille à participer aux séances et aux démonstrations organisées au cours de la saison sportive ;

TOUTE ACTIVITE COMMENCEE EST DUE POUR TOUTE SA DUREE

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur d'Armonia et je l'accepte sans réserve.

Le
Signature